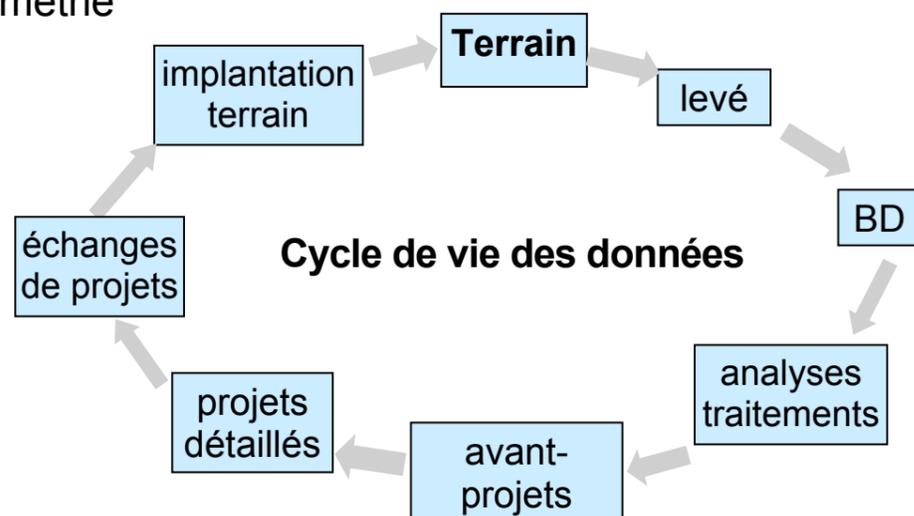




2. PRINCIPES de COHERENCE du REF. CUS

la cohérence technique des données¹, qui
garantit l'interopérabilité des échanges géographiques, comprend :

- **la cohérence sémantique et structurelle**, qui est assurée par le Référentiel, grâce à une représentation unique et partagée du territoire. Ce dernier constitue un véritable langage géographique, qui facilite la compréhension entre les différents acteurs de l'espace communautaire et optimise leurs échanges.
- **la cohérence géométrique**, qui garantit en particulier :
 - la concordance entre le terrain et les données existantes,
 - la superposition des géométries issues des différentes BD, comme, par exemple, la topographie avec les limites parcellaires
- **la cohérence temporelle** qui permet :
 - de disposer en permanence des données de référence à jour, ou d'être en mesure de les fournir quasiment en temps réel,
 - de superposer la géométrie des données sur une période de 120 ans pour le parcellaire et le bâti et de 40 ans pour la topographie,
 - de garantir la cohérence des données durant tout leur cycle de vie.



la cohérence juridique permet aux acteurs :

- de disposer de données, leur permettant de remplir les obligations réglementaires,
- d'identifier clairement les responsabilités en matière de production et de diffusion,
- de définir les droits des intervenants respectifs.

la cohérence économique permet :

- de rationaliser la production des données, en optimisant les processus et en évitant les double emplois,
- d'assurer des économies d'exploitation et de diffusion des données.

¹ est la possibilité de combiner des séries de données géographiques et de faire interagir des services de données, sans intervention manuelle répétitive de telle façon que le résultat soit cohérent et la valeur ajoutée des séries et des services de données renforcée.